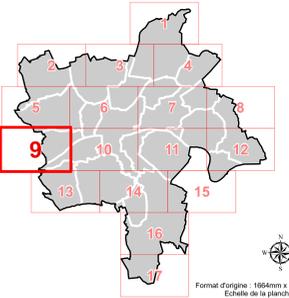




PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e Planche n°9



Format d'origine : 1064mm x 914,6mm
Echelle de la planche : 5000e

PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
PLUM mis à jour par arrêtés du 10/07/2022 et du 19/01/2023
PLUM modifié par délibérations du conseil métro du 22/06/2023, du 16/11/2023 (M51)
Modification 2 engagée par arrêté du 02/08/2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage



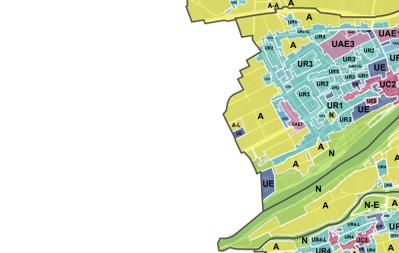
Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette
En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.
Exemple : 12 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout



Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette
En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.
Exemple : 7 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

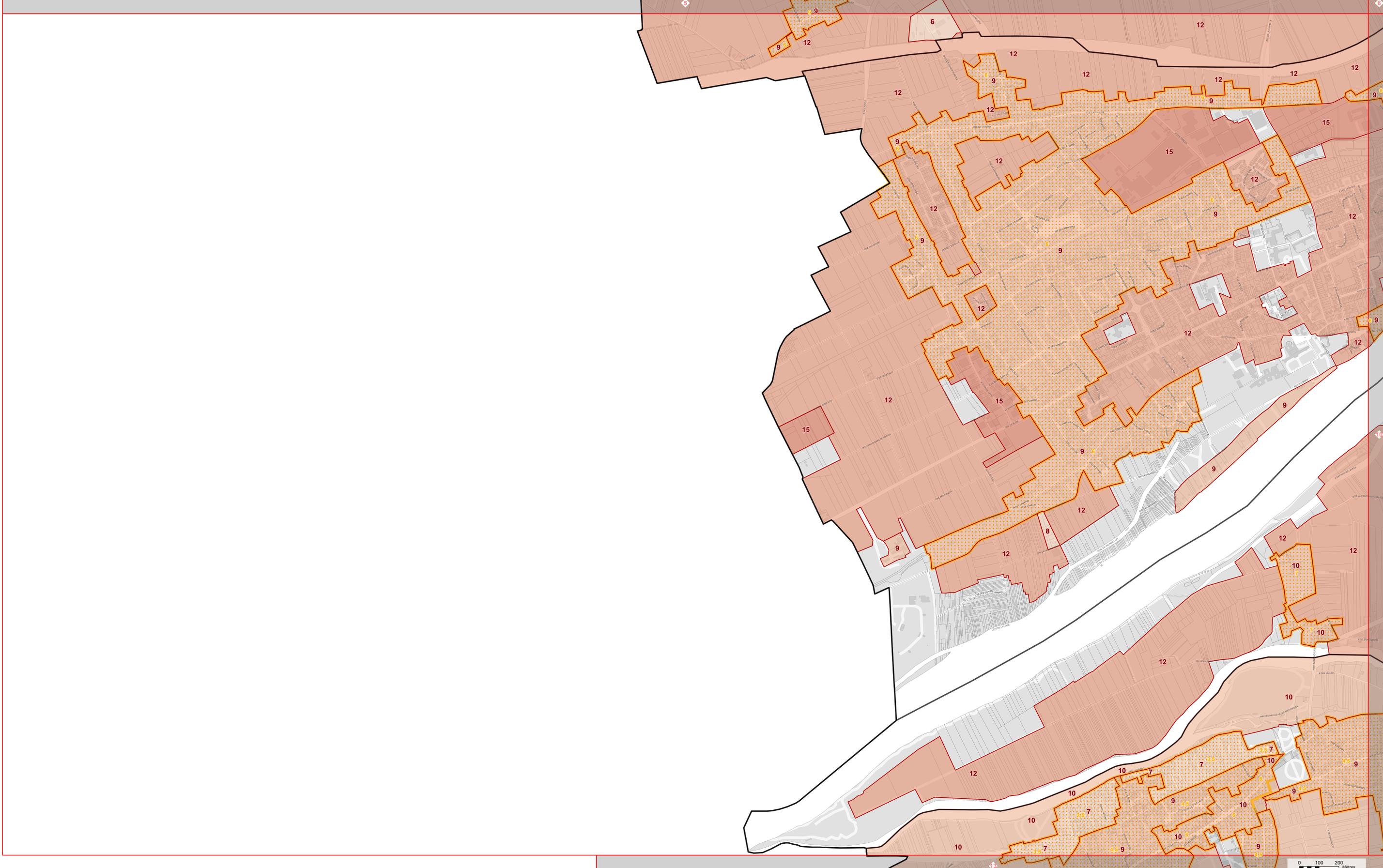
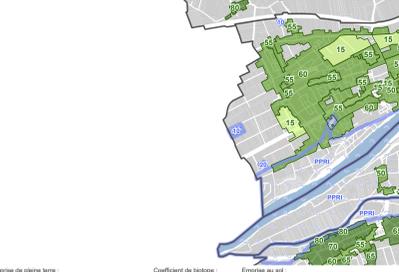
EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



7 centimètres sur le plan représentent 50 mètres dans la réalité